

COMMUNIQUÉ DU BUREAU DE LA CP-CNU DU 7 NOVEMBRE 2019

BILAN RÉSUMÉ DE LA MANDATURE 2015-2019

De janvier 2016 à novembre 2019, le bureau de la CP-CNU s'est réuni à 41 reprises, le comité consultatif à 20 reprises, l'assemblée générale à 8 reprises. Sept groupes de travail – « Déontologie », « Faibles effectifs », « Carrière des EC », « Doctorat-HDR », « PEDR », « Suivi de carrière », « Dématérialisation » – dirigés par un membre du bureau se sont réunis régulièrement. Il convient d'y ajouter plusieurs groupes de travail externes qui ont interagi avec la DGRH, la DGESIP, la CPU ou d'autres acteurs de l'ESR, ainsi que des réunions avec la DGRH, le cabinet et les conseillers ESR de l'Élysée et de Matignon.

Principales actions :

PEDR

- le contingentement par corps (PU, MC) des avis pour la PEDR à partir de la campagne 2018 ;
- les notes attribuées aux items P (production scientifique), E (encadrement doctoral), D (diffusion-rayonnement), R (responsabilités scientifiques) ne sont pas contingentées (malgré les multiples demandes de la CPU) ;
- nous défendons l'interclassement des EC du deuxième groupe (30%) proposé par la DGRH qui doit être consulté (au moins de façon indicative) par les établissements lors de la phase d'attribution de la prime ;
- le bureau de la CP-CNU a fait remonter au ministère des cas d'anomalies flagrantes dans l'attribution de la PEDR, certaines anomalies ayant été sanctionnées devant les tribunaux ;
- le bureau de la CP-CNU soutenu par l'AG considère que les sections sont compétentes pour juger les dossiers de primes attribuées sur des fondements pédagogiques ; à la demande de la CPU ces dossiers ne seront expertisés – et éventuellement retenus – qu'au niveau des établissements sans qu'aucun critère n'ait été jusqu'à présent défini.

CRCT

- le calendrier d'examen des demandes CRCT CNU a été avancé à janvier (en même temps que la session qualification), ce qui permet aux collègues bénéficiaires de mettre en place leur projet et aux établissements d'adapter les emplois du temps ;
- il y a désormais possibilité de cumuler un semestre CNU et un semestre établissement lors de la même campagne ;
- la CP-CNU déplore l'absence de bilan sur les CRCT établissements (motifs d'attribution...) ;
- la CP-CNU déplore également l'absence de communication des rapports CRCT CNU aux sections ;
- la CP-CNU demande une mesure importante de revalorisation du nombre de semestres CRCT CNU qui ne sont actuellement attribués qu'avec une probabilité d'un tous les 193 ans !

- le bureau de la CP-CNU, mandaté par l'AG, considère que les sections sont compétentes pour juger les dossiers de demandes de congés attribués sur des fondements pédagogiques ; à la demande de la CPU, ces dossiers ne seront expertisés – et éventuellement retenus – qu'au niveau des établissements, sans qu'aucun critère n'ait été jusqu'à présent défini.

Qualification

- la recevabilité des dossiers est réalisée désormais par la DGRH afin de respecter les termes du décret ;
- la notion ambiguë de dossier « non examiné » a été supprimée des avis des sections sur les dossiers de qualification ;
- la CP-CNU souhaite une modification de l'examen jusqu'à présent automatique des demandes de qualification jugées « hors section », avec suppression de la session intergroupe de fin février et regroupement avec la session d'appel de juin ;
- la dématérialisation a été mise en œuvre au cours de la mandature ;
- le nombre moyen de dossiers de qualification traité par les sections (ajouté à l'effectif de chaque section) a été utilisé pour une nouvelle répartition du nombre de membres élus dans certaines sections, en ne modifiant pas le nombre de membres total de la CP-CNU ;
- la procédure de qualification se démarque de plus en plus comme un observatoire, notamment en permettant la connaissance des thèses obtenues dans chaque domaine et l'évolution des disciplines.

Avancement de grade

- les sections ont mis en place le nouvel avancement de grade « échelon exceptionnel » des maîtres de conférences hors classe en attribuant l'ensemble des promotions mises à disposition, ce qui est loin d'avoir été le cas des établissements ;
- la CP-CNU a demandé qu'une seconde voie de promotion soit ouverte pour les enseignants-chercheurs affectés dans des établissements à effectif restreint (moins de 30 PU ou moins de 50 EC) ; elle propose que cet examen soit réalisé sur la base du groupe CNU avec trois « commissions » correspondant au groupe 9 actuel, aux groupes 1 à 4, et 12 (droit-sciences-économiques-LSHS) et aux groupes de sciences (5 à 8, et 10) ; chaque ensemble réunit environ un tiers des promovables avec toutefois des différences de répartition en termes de corps et de grades qu'il conviendrait de prendre en considération.

Suivi de carrière

- la mise en œuvre du suivi de carrière, procédure reportée depuis 2011 et figurant dans le décret statutaire depuis 2009, a été validée à 69% par l'AG de la CP-CNU du 9 juin 2016. Les avancées principales ont été : absence d'avis du conseil académique, une fenêtre confidentielle dédiée aux échanges entre l'EC et la section, une zone de saisie des mesures d'accompagnement intégrée au menu des établissements. La trame est simplifiée et les établissements s'engagent à pré-remplir un certain nombre d'items (*sous réserve de la fiabilisation des données dans les systèmes d'information*). De son côté, la DGRH s'engage à réaliser une synthèse de la procédure par établissement. Cette synthèse doit être portée annuellement à la connaissance de la CP-CNU. Les établissements doivent faire remonter à la DGRH un bilan annuel anonymisé des actions mises en place localement, suite aux avis des sections CNU ;

- 27 sections sur 55 ont mis en œuvre le suivi de carrière ;
- la mise en œuvre dès la campagne 2017 a permis de montrer une activité soutenue et un fort investissement pour la plupart des enseignants-chercheurs ; elle a permis aussi de caractériser plus précisément les difficultés rencontrées par certains enseignants-chercheurs. Ont été particulièrement pointés : (1) les sur-services non sollicités (nuisant souvent à l'activité de recherche), (2) les changements induits par les modifications structurelles au sein des EPSCP (regroupement d'établissements, disparition de certaines composantes, etc.), (3) les conditions d'exercice dégradées en raison de locaux inadaptés (pourtant parfois récents !), du manque de soutien technique et de secrétariat, (4) les difficultés liées à des déplacements importants entre lieux d'enseignement et locaux de recherche, (5) l'affaiblissement de la vie démocratique dans les instances universitaires, ou encore (6) les problèmes d'accès au financement de la recherche (ANR, etc.) et parfois l'affectation à une équipe de recherche, (7) quelquefois des problèmes liés à une inadéquation flagrante entre le profil de l'enseignant-chercheur et le profil du poste au moment du recrutement, etc. ;
- le périmètre des enseignants-chercheurs concernés annuellement par le suivi de carrière a été modifié en 2018 afin de mieux équilibrer le nombre moyen de dossiers examinés ; ceci permet aussi de déconnecter totalement les vagues « suivi de carrière » des vagues d'évaluation du HCERES ;
- cette mise en œuvre même partielle a néanmoins permis de voir que le suivi de carrière n'est pas utilisé pour la modulation des services ;
- le retour et la participation de certains établissements n'ont jusqu'à présent pas été à la hauteur des enjeux.

Changement de section

- pour les changements de section – gérés uniquement au niveau des établissements depuis 2009 – les circulaires 2018 et 2019 prévoient à notre demande que « *Les établissements pourront consulter le bureau des sections CNU d'origine et d'arrivée avant toute décision de changement de section* ».

Organisation du CNU

- la CP-CNU a adopté plusieurs changements de dénomination de sections tenant compte de l'évolution des disciplines depuis leur création en 1995 ;
- la CP-CNU a modifié la répartition des sièges élus dans les sections du CNU afin de prendre en compte l'évolution du nombre d'enseignants-chercheurs et de dossiers de qualifications depuis une vingtaine d'années ;
- le partage de l'indemnité fonctionnelle a été possible entre titulaire et suppléant durant cette mandature ; la CP-CNU s'inquiète de la mise en place d'un nouveau système en 2019 supprimant le « ticket » titulaire-suppléant ;
- les membres du bureau de la CP-CNU non présidents de section peuvent demander une décharge de 64 h (s'applique notamment aux collègues MC) ;
- depuis la rentrée 2017 le bureau de la CP-CNU s'est réuni mensuellement en maintenant une réunion tous les deux mois pour le consultatif ; le compte rendu de bureau est déposé sur le site <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu> dans les huit jours suivant la réunion.



CP-
CNU

Commission permanente du
Conseil National des Universités



CNU

Conseil National des Universités

Autres

- les rapports avec le HCERES font l'objet d'un accord de coopération valable depuis l'automne 2016, principalement pour préciser la procédure de désignation des représentants CNU dans les comités de visite des unités de recherche ;
- nous avons alerté la communauté sur les risques liés à la disparition de la labellisation HCERES des équipes d'accueil à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- nous avons alerté l'ANR par courrier du 31 janvier 2017 sur les dérives de certains rapports sur des projets remettant en cause la qualité de MC pour diriger un projet soutenu par l'ANR ; la situation a été clarifiée mais nous ne disposons pas de statistiques précises sur l'affectation des porteurs de projets (unités mixtes, équipes d'accueil, autres) ;
- les sections disposent désormais des tableaux de classement (enseignants-chercheurs affectés à une section du CNU) ce qui n'était plus le cas depuis la disparition des « cocotiers » ;
- l'harmonisation des formulaires a été réalisée ainsi que la poursuite de la dématérialisation des procédures ;
- la CP-CNU a procédé à la désignation de membres de différentes instances : commissions de recrutement des directeurs d'écoles françaises (Casa de Velázquez ; École française d'Athènes ; École française de Rome ; École française d'Extrême-Orient ; Institut français d'archéologie orientale), de personnalités devant siéger au conseil d'orientation de l'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale) et de membres du collège scientifique du HCERES ;
- la CP-CNU a interrogé au premier et au second tour les candidats à la présidentielle 2019 (avec un faible retour des candidats il est vrai) ;
- la CP-CNU a participé au grand débat national en 2019 ;
- tous les documents importants sont déposés sur le site <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu> (rubrique CP-CNU/documents).

Validé lors du bureau CP-CNU du 7 novembre 2019